



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : BUDGET ANNEXE SAAD - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAAD a été créé sous la nomenclature M22 afin de répondre aux obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Le budget primitif du budget annexe du SAAD a été voté lors de cette même séance afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la poursuite de l'activité.

Après plusieurs mois d'activité, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements, du fait notamment de la baisse d'activité liée à la crise du COVID-19, mais également afin d'ouvrir les crédits nécessaires à des dépenses d'investissement (matériels informatiques pour les personnels administratifs).

Il est proposé d'apporter les ajustements suivants, en section de fonctionnement et d'investissement :



1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 7488 Subvention d'équilibre		+ 196 148,00 €
Article 7331111 Participation Département APA		-15 000,00 €
Article 73412 Participation bénéficiaires		-160 000,00 €
Article 61558 Autres matériels et outillages	+ 1 000,00 €	
Article 6184 Concours divers (cotisations...)	+ 9 500,00 €	
Article 623 Publicités, publications	-2 000,00 €	
Article 6541 Créances admises en non-valeur	+ 24 000,00 €	
Article 6331 Versement de transport	-910,00 €	
Article 64111 Rémunération personnels titulaires	-63 250,00 €	
Article 64112 NBI, supplément familial	-1 530,00 €	
Article 641188 Autres indemnités	-200,00 €	
Article 64131 Rémunération personnels non titulaires	+ 56 680,00 €	
Article 64513 Cotisations caisses de retraite	-36 800,00 €	
Article 64514 Cotisations ASSEDIC	-570,00 €	
Article 6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	-470,00 €	
Article 6488 Autres charges de personnel	-260,00 €	
Article 6066 Fournitures médicales	+ 30 000,00 €	
Article 6257 Réceptions	-2 000,00 €	
Article 6288 Autres services extérieurs	+ 3 000,00 €	
Article 68112 Amortissements	+ 4 958,00 €	

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	+ 12 407,00 €	
Article 28182 Amortissements		+ 6 342,00 €
Article 28183 Amortissements		+ 6 065,00 €



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative portant sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget annexe du SAAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020

Le président,



Pierre Froustey